

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VALCOURT

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VALCOURT, 04 JUILLET 2022 À 19H :

LA SÉANCE EST SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR

Pierre Tétrault

MAIRE

MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS

PRESENTS :

Marie-Claire Tétrault, siège no 1
Vicky Bombardier, siège 2
Daniel Lacroix, siège no 3
Dany Boyer, siège no 4
Dany St-Amant, siège 5
Julien Bussièrès, siège 6

ABSENTS

Étaient également présentes : Karine Boucher, directrice générale
Lydia Laquerre, greffière

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 2.1 Séance ordinaire du 6 juin 2022
 - Séance extraordinaire du 14 juin 2022
 - Séance extraordinaire du 27 juin 2022
3. **ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER**
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
5. **CORRESPONDANCE**
 - 5.1 Correspondance reçue au cours du mois de juin 2022
6. **COMPTE-RENDU**
 - 6.1 Aucun
7. **URBANISME**
 - 7.1 Adoption du second projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) - 1580-1590, Place de la Samare - Construction de deux habitations multifamiliales de 16 logements
 - 7.2 Adoption du second projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) - 891, Place André-Marcoux -

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

Usage de salon de toilette dans le garage attaché

- 7.3 Adoption du second projet de règlement 560-19
- 7.4 Adoption du règlement numéro 563-11 amendant le règlement 563 de permis et certificats
- 7.5 Adoption du second projet de règlement numéro 561-4 amendant le règlement numéro 561 sur le lotissement
- 7.6 Adoption du règlement numéro 615-1 amendant le règlement numéro 615 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 7.7 PIIA Boisé du Ruisseau - 891, rue Dépôt - Construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage rattaché - Modification d'un revêtement extérieur
- 7.8 PIIA secteur rue Saint-Joseph - 933-935, rue Saint-Joseph - Ajout d'un tronçon de clôture
- 7.9 Demande de dérogation mineure - 1550, Place de la Samare - Dérogations pour l'aménagement d'aires de stationnement

8. ADMINISTRATION

- 8.1 Modification du manuel de l'employé et du manuel des cadres et professionnels - frais de repas
- 8.2 Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)
- 8.3 Fonds Régions et Ruralité / Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale

9. DEMANDE AU CONSEIL ET DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

- 9.1 Demande de contribution financière - Cercle des fermières de Richmond
- 9.2 Demande de parution d'une publicité dans l'Étincelle - Marché public de Valcourt
- 9.3 Demande de contribution financière - École secondaire L'Odyssée (Bioblitz)

10. LOISIRS

- 10.1 Aucun

11. TRAVAUX PUBLICS, ENVIRONNEMENT ET GESTION DES EAUX

- 11.1 Résolution demandant au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une prolongation du programme PRABAM
- 11.2 Installation de bollards devant le 1031, rue Saint-Joseph (route 222)
- 11.3 Certificat de paiement no 1 - Agrandissement de l'usine d'eau potable du lac Bowker
- 11.4 Directive de changement no 1 - Projet d'agrandissement de l'usine d'eau potable du lac Bowker
- 11.5 Offre de services - Confection du plan de cadastre - Phase III du Boisé du Ruisseau
- 11.6 Annulation de la résolution numéro 228-22-06-06 (Soumission poste de surpression des Érables)
- 11.7 Réfection du poste de surpression des Érables - Acceptation de la soumission
- 11.8 Octroi du contrat - Pompage, déshydratation, transport et valorisation des boues des étangs # 3 et 4 de la station d'épuration des eaux usées

12. AFFAIRES DIVERSES

- 12.1 Aucun

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

13. VARIA

- 13.1 Offre de services professionnels en ingénierie - Surveillance de chantier
- 13.2 Requête de M. Michel Morin - Accès à sa propriété à partir du chemin du Mont Valcourt
- 13.3 Participation au méchoui Bières et Saucisses - Sainte-Anne-de-la-Rochelle
- 13.4 PIIA Boisé du Ruisseau - 980 rue Bissonnette - Construction d'une habitation unifamiliale isolée avec logement complémentaire

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

243-22-07-04

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE L'ordre du jour, de la présente assemblée, soit accepté, tel que présenté.

ADOPTÉE

244-22-07-04

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 14 JUIN 2022 ET DU 27 JUIN 2022

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 6 juin 2022, celui de la séance extraordinaire du 14 juin 2022 et celui de la séance extraordinaire du 27 juin 2022, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022 soit accepté ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MARIE-CLAIRE TÉTREULT, APPUYÉ PAR MONSIEUR DANY ST-AMANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juin 2022 soit accepté;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MONSIEUR DANY ST-AMANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 juin 2022 soit accepté.

ADOPTÉE

245-22-07-04

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

SUR PROPOSITION FAITE PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÊTREULT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la liste des comptes à payer au 29 juin 2022 soit acceptée,

QUE le trésorier soit autorisé à émettre en conséquence les chèques de la Ville de Valcourt, tel que présenté en Annexe « A » totalisant la somme de 275 254.30 \$ (deux cent soixante-quinze mille deux cent cinquante-quatre dollars et trente sous).

Certificat de disponibilité de crédits

Gerson Saenz, trésorier

Date

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

_____.

ADOPTÉE

246-22-07-04

CORRESPONDANCE

Madame la Directrice générale présente la correspondance du mois.

Une liste de toute la correspondance reçue est transmise aux conseillers en annexe.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte la liste des correspondances, telle que déposée.

ADOPTÉE

247-22-07-04 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI) - 1580-1590, PLACE DE LA SAMARE - CONSTRUCTION DE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE 16 LOGEMENTS**

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt a adopté le Règlement de zonage numéro 560 et que ce règlement est toujours en vigueur ;

ATTENDU QUE ledit règlement régit les usages et les normes applicables dans la zone résidentielle R-11 ;

ATTENDU QUE le propriétaire projeté du lot 6 510 898 du cadastre du Québec, de forme irrégulière et d'une superficie importante, souhaite construire deux habitations multifamiliales isolées de 16 logements par bâtiment ;

ATTENDU QUE l'usage d'habitation multifamiliale, en implantation isolée ou jumelée, est autorisé jusqu'à un maximum de 8 logements par habitation ;

ATTENDU QUE pour autoriser le projet de façon traditionnelle, il serait nécessaire de modifier les usages autorisés dans la zone R-11 afin d'augmenter le nombre maximal de logements autorisés par habitation ;

ATTENDU QUE le projet prévoit une densité comparable aux autres terrains de la zone R-11 sur lesquelles des habitations multifamiliales sont déjà érigés ;

ATTENDU QUE le projet s'intègre aux usages et au cadre bâti que l'on retrouve dans la zone R-11 ;

ATTENDU QUE le projet prévoit des dérogations sur le nombre de logements par habitation, les marges d'implantation des bâtiments, l'aménagement des aires de stationnement, le nombre de bâtiments accessoires et l'application d'un critère au Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt a adopté le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble* (PPCMOI) numéro 640 ;

ATTENDU QUE le Règlement sur les PPCMOI numéro 640 permet d'autoriser, à certaines conditions, un projet particulier dérogeant à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la Ville de Valcourt ;

ATTENDU QUE le projet est conforme au *Règlement de plan d'urbanisme* numéro 559 ;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité consultatif d'urbanisme a été consulté à l'égard du présent projet particulier et qu'une recommandation a été formulée à l'effet que le projet doit être bien intégré à la réalité du milieu de vie de la région de Valcourt et de la présence des réseaux de transport récréatifs disponibles dans les environs ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du projet de résolution ont été faits lors de la séance ordinaire du 06 juin 2022, par madame Vicky Bombardier;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 27 juin 2022, à la salle communautaire de la Ville de Valcourt;

ATTENDU QU'aucun changement n'a été apporté entre le premier et le second projet de résolution;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE

TÉTREAULT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.

2. Que le conseil municipal permet, conformément au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 640*, le dépôt de demandes de permis de construction visant la construction de deux habitations multifamiliales de 16 logements par bâtiment de la façon suivante :
 - 2.1. À permettre la construction d'une première habitation multifamiliale isolée sur le lot 6 510 898, portant l'adresse civique 1580, place de la Samare, d'une superficie d'environ 474 mètres carrés;

Le tout tel que démontré aux esquisses préparées par la firme AZ Architecte sous le numéro de dossier AZ220323, version du mois de mai 2022.



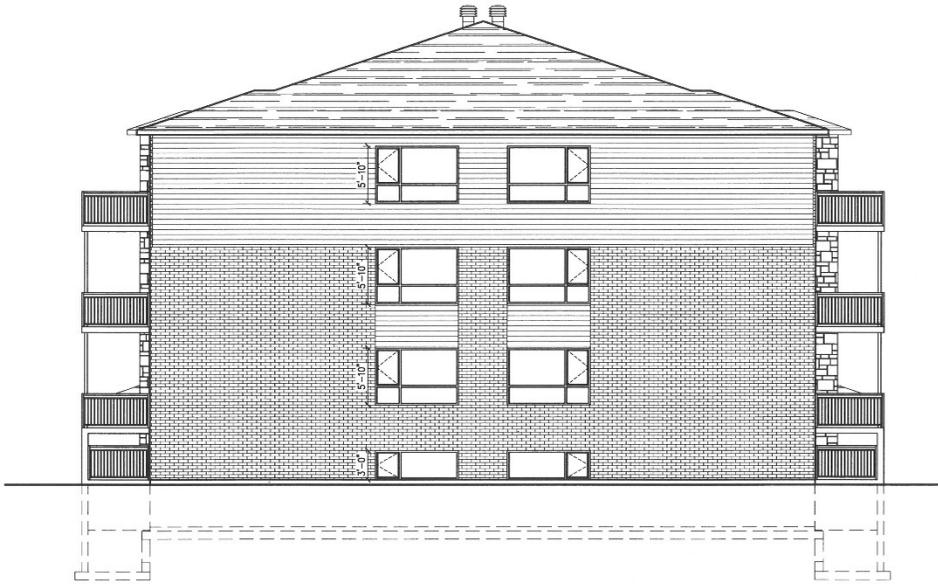
ÉLÉVATION AVANT
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

CE DESSIN N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION

PLACE DE LA SAMARE
VALCOURT, QUÉBEC

EMIS POUR INFORMATION
DATE: 2022-05-XX
No PROJET: AZ220323

MULTILOGEMENT



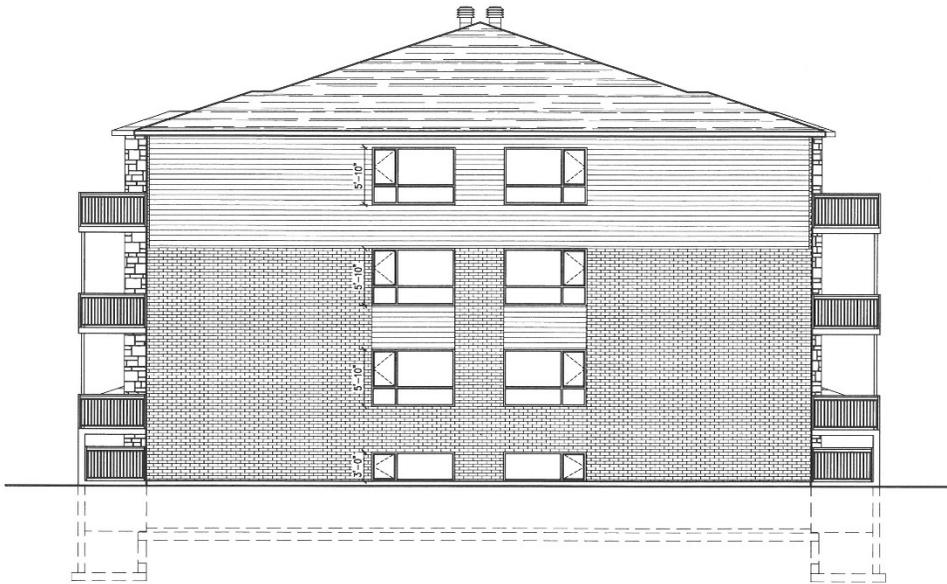
ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

CE Dessin n'est pas émis pour construction
PLACE DE LA SAMARE
VALCOURT, QUÉBEC
ÉMIS POUR INFORMATION
DATE: 2022-05-XX
No PROJET: A2220323

MULTILOGEMENT

AZ ARCHITECTE
www.azarchitecte.com
1488 avenue Bourgogne
Chambly (Québec) J3L 1Y6
T. 450 403 4030
alain.zarka@azarchitecte.com

A08



ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

CE Dessin n'est pas émis pour construction
PLACE DE LA SAMARE
VALCOURT, QUÉBEC
ÉMIS POUR INFORMATION
DATE: 2022-05-XX
No PROJET: A2220323

MULTILOGEMENT

AZ ARCHITECTE
www.azarchitecte.com
1488 avenue Bourgogne
Chambly (Québec) J3L 1Y6
T. 450 403 4030
alain.zarka@azarchitecte.com

A06



ÉLÉVATION ARRIÈRE
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

CE DESSIN N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION

PLACE DE LA SAMARE
VALCOURT, QUÉBEC

ÉMIS POUR INFORMATION
DATE: 2022-05-XX
No PROJET: AZ220323

MULTILOGEMENT

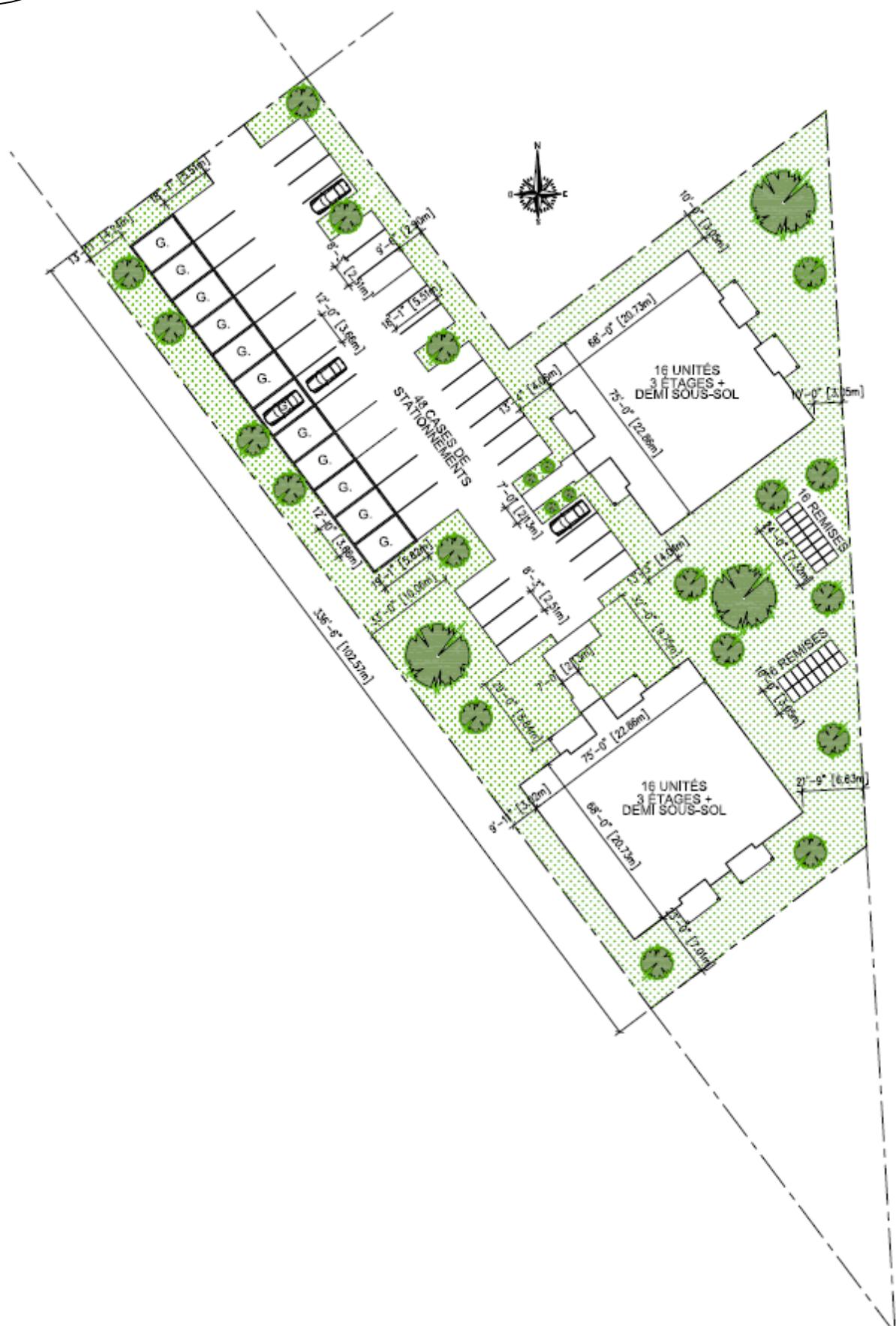
AZ ARCHITECTE
www.azarchitecte.com
1488 avenue Bourgogne
Chambly (Québec) J3L 1Y8
T. 450.403.4030
alain.zarka@azarchitecte.com

A07

- 2.2. À permettre la construction d'une deuxième habitation multifamiliale isolée sur le lot 6 510 898, portant l'adresse civique 1590, place de la Samare, d'une superficie d'environ 474 mètres carrés;

Le tout selon les mêmes esquisses que le bâtiment prévu à l'adresse civique 1580, place de la Samare, présentés à l'article 2.1 de la présente résolution.

- 2.3. À permettre l'implantation de ces deux bâtiments selon l'étude d'implantation préparé préparée par la firme AZ Architecte sous le numéro de dossier AZ220323, en date du 9 juin 2022 :



3. Conditions relatives à la réalisation du projet :

3.1. L'usage d'habitation multifamiliale isolée se limite à un maximum de 16 logements par habitation ;

3.2. Un maximum de deux habitations multifamiliales isolées peut être construit

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

sur le terrain;

3.3. Un maximum de trente-deux (32) remises peuvent être construites sur le terrain, regroupés dans un maximum de deux bâtiments isolés;

3.4. Un maximum de douze (12) garages peuvent être construits sur le terrain, regroupés un seul bâtiment de forme linéaire situé en cour avant à minimum 3,0 m de la ligne avant;

3.5. Les marges latérales des habitations peuvent être réduites à un minimum de 3,0 mètres, alors que la marge latérale minimale prescrite dans un projet intégré est de 4,5 mètres (réf. Article 15.29 b) du *Règlement de zonage numéro 560*);

3.6. Les normes minimales d'aménagement du stationnement sont les suivantes :

3.6.1 Permettre une largeur d'allée de stationnement minimale de 6,4 mètres, alors que la largeur d'allée minimale prescrite est de 7,3 mètres (réf. Article 9.1 du *Règlement de zonage numéro 560*);

3.6.2 Permettre une largeur combinée minimale d'une allée de stationnement et d'une rangée de cases de stationnement de 11,9 mètres, alors que la largeur combinée minimale d'une allée de stationnement et d'une rangée de cases de stationnement prescrite est de 13,1 mètres (réf. Article 9.1 du *Règlement de zonage numéro 560*);

3.6.3 Permettre que l'aire de stationnement puisse couvrir jusqu'à 60% de la superficie de la cour avant du lot 6 510 898, alors que la superficie maximale autorisée d'une aire de stationnement en cour avant est de 30 % (réf. Article 9.1 du *Règlement de zonage numéro 560*)

3.7. Les demandes de permis de construction devront être analysées à l'égard des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 615*, secteur PIIA-3 (secteur où le cadre bâti est relativement homogène), à l'exception du critère prévu au sous-paragraphe a) 1. de l'article 4.13 du règlement qui ne s'appliquera pas à l'égard du projet : « L'implantation des nouveaux bâtiments doit respecter l'implantation des bâtiments existants, tant en ce qui concerne le dégagement par rapport à la rue que les dégagements latéraux. »

4. En vertu du *Règlement de zonage numéro 560*, la nature de ce projet particulier situé au 1580-1590, place de la Samare, lot 6 510 898, se résume comme suit :

4.1. L'immeuble est situé dans une zone résidentielle portant le numéro R-11 (Secteur situé à l'est du boulevard des Érables et à l'est de la rue

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

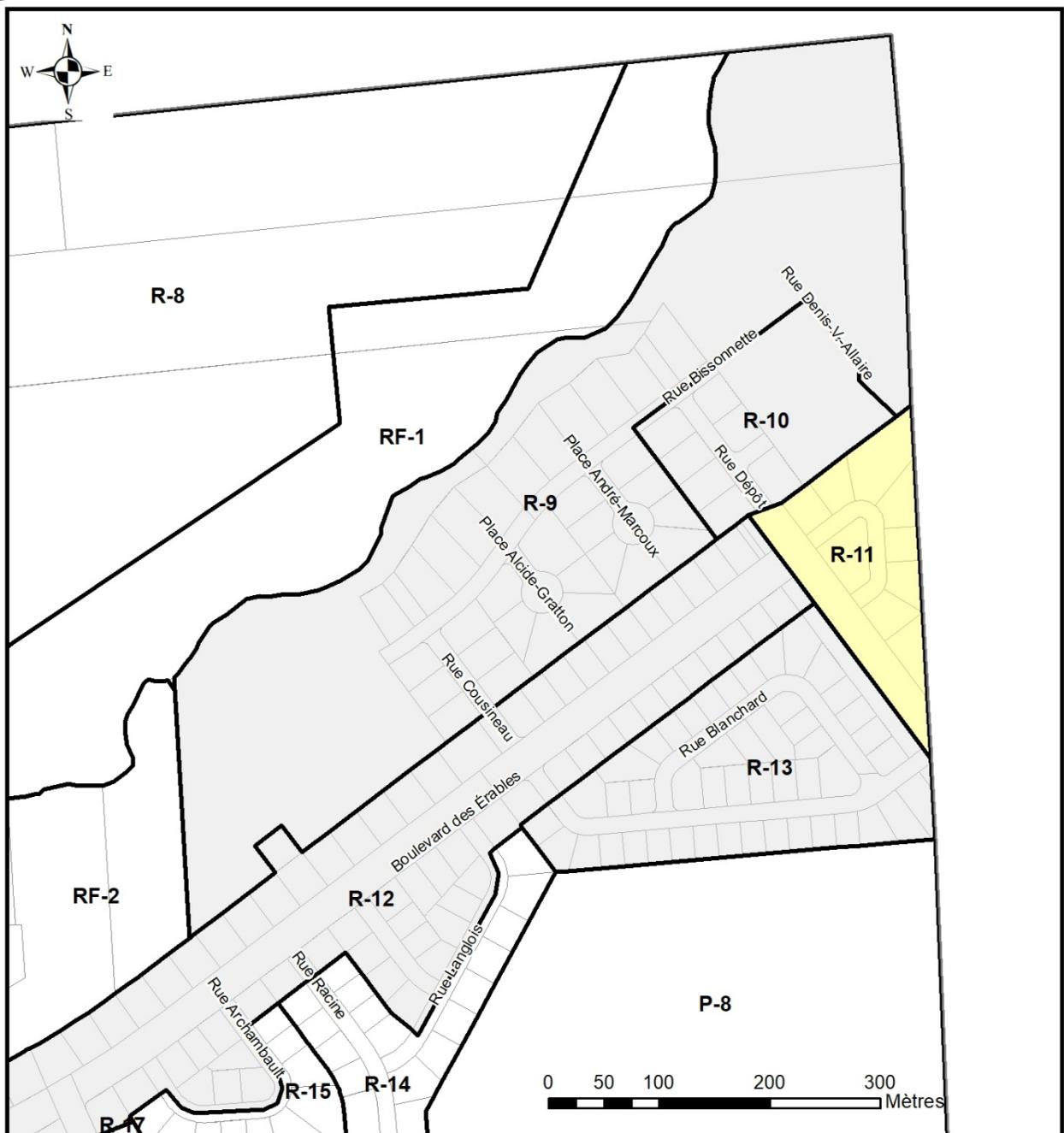
Blanchard, composé de la Place André-Marcoux) ;

- 4.2. L'immeuble comprend deux habitations multifamiliales isolées d'un maximum de 16 logements par habitation ;
- 4.3. L'immeuble comprend 32 remises rattachées regroupés en deux bâtiments isolés;
- 4.4. L'immeuble comprend 12 garages rattachées regroupés en un seul bâtiment isolé, situé en cour avant à 3,0 mètres de la ligne avant;
- 4.5. Le régime des droits acquis prévu au *Règlement de zonage numéro 560* en vigueur s'applique pour la propriété.

5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone concernée R-11 telle qu'elle apparaît à l'annexe comprenant le plan numéro VALV-010-Z01 du *Règlement de zonage numéro 560* est connue comme étant une partie du territoire situé à l'est du boulevard des Érables et à l'est de la rue Blanchard, composé des terrains situés à la Place de la Samare. La zone est bordée à l'est par la limite municipale avec le Canton de Valcourt.

Le tout, tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Joey Savaria, urbaniste, en date du 16 mai 2022.



Légende	
Zonage	
	Zone visée R-11
	R-9
	R-10
	R-12
	R-13
	Lots



EXTRAIT PLAN DE ZONAGE NO VALV-010-Z01
SERVICE DE L'URBANISME
PPCMOI: 1580-1590, PLACE DE LA SAMARE
Plan préparé par Joey Savaria, urbaniste
En date du 16 mai 2022



6. le dépôt de demandes de permis de construction visant la construction de deux habitations multifamiliales de 16 logements par bâtiment de la façon suivante
- 6.1. à un minimum de 3,0 mètres, alors que la marge latérale minimale prescrite dans un projet intégré est de 4,5 mètres (réf. Article 15.29 b) du *Règlement de zonage numéro 560*)

ADOPTÉE

248-22-
07-04

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI) - 891, PLACE ANDRÉ-MARCOUX - USAGE DE SALON DE TOILETTAGE DANS LE GARAGE ATTACHÉ

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt a adopté le *Règlement de zonage* numéro 560 et que ce règlement est toujours en vigueur ;

ATTENDU QUE ledit règlement régit les usages et les normes applicables dans la zone résidentielle R-9 ;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 961 071 du cadastre du Québec construit actuellement une habitation unifamiliale isolée de 2 étages, avec garage, en vertu du permis de construction numéro 2022-04-0023 ;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite poursuivre une activité de toilettage pour animaux à même sa nouvelle habitation, activité qu'elle réalise depuis plus de 10 ans dans une autre municipalité ;

ATTENDU QUE l'usage de salon de toilettage pour animaux n'est pas compris dans le groupe d'usages des services intégrés à l'habitation autorisé dans la zone R-9 ;

ATTENDU QUE l'usage de salon de toilettage, compris dans le groupe d'usages des services de soins pour animaux, n'est pas autorisé dans la zone R-9 ;

ATTENDU QUE pour autoriser le projet de façon traditionnelle, il serait nécessaire de modifier les usages autorisés dans la zone R-9 afin d'y ajouter l'usage de salon de toilettage ;

ATTENDU QUE l'usage peut s'intégrer harmonieusement dans un milieu résidentiel selon une approche discrétionnaire qui permet d'inclure des conditions afin d'éviter ou de limiter les nuisances pour le voisinage ;

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt a adopté le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble* (PPCMOI) numéro 640 ;

ATTENDU QUE le Règlement sur les PPCMOI numéro 640 permet d'autoriser à certaines conditions un projet particulier dérogeant à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la Ville de Valcourt ;

ATTENDU QUE le projet est conforme au *Règlement de plan d'urbanisme* numéro 559 ;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité consultatif d'urbanisme a été consulté à l'égard du présent projet particulier;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du projet de règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 06 juin 2022, par madame Vicky Bombardier;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 27 juin 2022, à la salle communautaire de la Ville de Valcourt;

ATTENDU QU'aucun changement n'a été apporté entre le premier et le second projet de résolution;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÉTREAU, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 640*, la délivrance d'un certificat d'autorisation portant le numéro 2022-05-0037 de la façon suivante :

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

- 3.4. La garde des animaux n'est pas autorisée sur place, à l'exception des animaux dont le propriétaire est un occupant de la propriété;
 - 3.5. Seuls les animaux appartenant à un seul maître sont autorisés dans le salon de toilettage lorsque l'usage est en activité;
 - 3.6. Aucune case de stationnement additionnelle n'est exigée sur la propriété;
 - 3.7. L'affichage est autorisé avec une enseigne d'une superficie maximale de 1,0 mètre carré, conformément aux exigences du Chapitre 11 du *Règlement de zonage numéro 560*;
 - 3.8. Aucun entreposage extérieur n'est autorisé.
4. En vertu du *Règlement de zonage numéro 560*, la nature de ce projet particulier situé au 891, place André-Marcoux, lot 4 961 071, se résume comme suit :
- 4.1. L'immeuble est situé dans une zone résidentielle portant le numéro R-9 (Secteur situé au nord du boulevard des Érables, composé des rues Bissonnette, Cousineau, place Alcide-Gratton et place André-Marcoux);
 - 4.2. L'immeuble comprend un usage intégré à l'habitation de salon de toilettage pour animaux, ce qui n'est pas autorisé dans la zone R-9 autorisant les services intégrés à l'habitation énumérés à l'article 4.3 (Le groupe commercial), sous-paragraphe B) 7. (les services intégrés à l'habitation);
 - 4.3. Le régime des droits acquis prévu au *Règlement de zonage numéro 560* en vigueur s'applique pour la propriété.
- 5. Délimitation de la zone concernée**
- 5.1. La délimitation de la zone concernée R-9 telle qu'elle apparaît à l'annexe comprenant le plan numéro VALV-010-Z01 du *Règlement de zonage numéro 560* est connue comme étant une partie du territoire situé au nord du boulevard des Érables et au sud du ruisseau Brandy, correspondant au secteur résidentiel Boisé du Ruisseau et composé des rues Bissonnette, Cousineau, place Alcide-Gratton et place André-Marcoux,

Le tout, tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Joey Savaria, urbaniste, en date du 6 mai 2022.

ADOPTÉE

249-22-07-04

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 560-19

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du projet de règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 06 juin 2022;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une consultation publique, lors d'une assemblée ayant eu lieu le 27 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÉTREAUULT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le second projet de règlement d'urbanisme portant le numéro 560-19 « Amendant le règlement de zonage 560 ».

Ce règlement a pour objet d'encadrer davantage l'harmonisation des usages dans le projet résidentiel Boisé du Ruisseau et de réviser les normes en matière d'élagage et d'étêtage des arbres.

La modification des dispositions administratives a été retirée du projet de règlement initial.

Copie de ce règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Une copie du règlement est accessible au bureau de l'Hôtel de ville et sur le site internet de la Ville de Valcourt.

ADOPTÉE

250-22-07-04

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 563-11 AMENDANT LE RÈGLEMENT 563 DE PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du projet de règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 06 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÉTREAUULT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 563-11 amendant le règlement 563 de permis et certificats.

Ce règlement a pour objet d'intégrer de nouvelles réalités opérationnelles du service de l'urbanisme, notamment afin d'ajouter une obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour des travaux de déblais et remblais dans le secteur Boisé du Ruisseau.

Le règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de ville de Valcourt et sur le site internet de la Ville.

ADOPTÉE

251-22-07-04

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 561-4 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 561 SUR LE LOTISSEMENT

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du projet de règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 06 juin 2022;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

ATTENDU QUE le règlement a fait l'objet d'une consultation publique, lors de l'assemblée prévue le 27 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÉTREULT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le second projet de règlement portant le numéro 561-4 « Amendant le règlement de lotissement numéro 561 ».

Ce règlement a pour objet d'intégrer de nouvelles réalités opérationnelles et de modifier les normes minimales de superficie et de largeur de terrain pour certaines habitations jumelées projetées (nouvelle zone R-44).

La modification des dispositions administratives a été retirée du projet de règlement initial.

Copie de ce règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Une copie du règlement est accessible au bureau de l'Hôtel de ville et sur le site internet de la Ville de Valcourt.

ADOPTÉE

252-22-07-04

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 615-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 615 - RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du projet de règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 06 juin 2022;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une consultation publique, lors d'une assemblée ayant eu lieu le 27 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÉTREULT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement portant le numéro 615-1 « amendant le règlement numéro 615 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ».

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

Ce règlement a pour objet de corriger certains types de travaux et objectifs d'intégration et d'implantation de projets dans le secteur de la rue Saint-Joseph (partie), d'intégrer un critère additionnel sur l'intégration des serres privées dans le secteur du Boisé du Ruisseau et d'assurer un développement harmonieux relativement à la topographie des lieux pour la prochaine phase du Boisé du Ruisseau.

La modification aux dispositions administratives a été retirée du projet de règlement initial.

Copie de ce règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Une copie du règlement est accessible au bureau de l'Hôtel de ville et sur le site internet de la Ville de Valcourt.

ADOPTÉE

253-22-07-04

PIIA BOISÉ DU RUISSEAU - 891, RUE DÉPÔT - CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AVEC GARAGE RATTACHÉ - MODIFICATION D'UN REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

ATTENDU QU'une demande a été déposée à la Ville de Valcourt relativement à la modification d'une partie du revêtement extérieur du bâtiment sis au 891, rue Dépôt;

ATTENDU QUE la propriété est située dans la zone R-10 et assujetti au PIIA – Secteur du Boisé du Ruisseau;

ATTENDU QUE le bâtiment est présentement en construction et que le requérant désire modifier le revêtement bois Mailbec, originalement proposé et accepté, de couleur bois de santal par un revêtement bois Mailbec, couleur Barista;

ATTENDU QUE les autres matériaux de revêtement extérieur ne sont pas modifiés;

ATTENDU QUE le matériau substitué fait partie de la liste des matériaux permis et que celui-ci est harmonisé avec les autres matériaux;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux règlements en vigueur;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÉTREAU, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal approuve la demande de modification du revêtement extérieur du bâtiment sis au 891, rue Dépôt, en remplaçant la couleur Bois de santal du revêtement de bois Mailbec par la couleur Barista.

ADOPTÉE

254-22-07-04

PIIA SECTEUR RUE SAINT-JOSEPH - 933-935, RUE SAINT-JOSEPH - AJOUT D'UN TRONÇON DE CLÔTURE

ATTENDU QU'une demande de permis a été déposée pour l'installation d'un tronçon

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

de clôture au 933-935, rue Saint-Joseph;

ATTENDU QU'une demande de permis a été déposée pour l'installation d'un tronçon de clôture au 933-935, rue Saint-Joseph;

ATTENDU QUE la clôture vise à créer une barrière d'intimité entre les propriétés du 915-925, rue Saint-Joseph et du 933-935, rue Saint-Joseph;

ATTENDU QUE la clôture serait en maille Frost, de couleur blanche, avec lattes d'intimité, d'une hauteur approximative de 1,8 mètre (6 pieds) sur une longueur d'environ 24,4 mètres (80 pieds) ;

ATTENDU QUE la clôture est conforme au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le seul objectif prévu au PIIA, pour ce secteur particulier à l'égard des travaux d'aménagement de site, porte sur la limitation du nombre et de la superficie des surfaces minéralisées;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÊTREULT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte la demande, en regard des critères du PIIA.

ADOPTÉE

255-22-07-04

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1550, PLACE DE LA SAMARE - DÉROGATIONS POUR L'AMÉNAGEMENT D'AIRES DE STATIONNEMENT

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour permettre l'aménagement d'aires de stationnement dérogatoires au 1550, place de la Samare;

ATTENDU QUE le plan projet d'implantation préparé par Marc-Antoine Carrier, arpenteur-géomètre (Dossier : 22-188; Minute : 257) représente 4 cases de stationnement aménagées en cour avant, une distance entre un accès au stationnement et la ligne latérale de terrain de 0,62 m et l'occupation à près de 40% de la cour avant en aires de stationnement;

ATTENDU QUE les aires de stationnement ne sont pas autorisées en cour avant pour les habitations multifamiliales, sauf lorsque l'aire de stationnement a 25 cases et plus;

ATTENDU QUE la distance minimale entre un accès au terrain et la ligne latérale de terrain est de 1,0 m;

ATTENDU QUE la demande n'a aucun impact sur les propriétés voisines;

ATTENDU QUE le projet respecte les autres normes du règlement de zonage;

ATTENDU QUE la demande est conforme au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'objet de la demande n'est pas situé dans une zone soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité civile;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÊTREULT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

QUE le Conseil municipal autorise les dérogations mineures suivantes :

- Autoriser l'aménagement de 4 cases de stationnement en cour avant ;
- Autoriser un accès au terrain à 0,62 m de la ligne latérale de terrain ;
- Autoriser une superficie totale des aires de stationnement situées en cour avant de 40 %.

ADOPTÉE

256-22-07-04

MODIFICATION DU MANUEL DE L'EMPLOYÉ ET DU MANUEL DES CADRES ET PROFESSIONNELS - FRAIS DE REPAS

ATTENDU QU'il y a lieu de majorer les frais de repas remboursés à un employé ou un élu, puisque les tarifs indiqués dans la politique du Conseil du trésor ne correspondent pas à la réalité du marché actuel;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De remplacer les paragraphes 1 et 2 de l'article 26 du manuel de l'employé comme suit :

« Si un employé, dans le cadre de son travail ou d'une formation, doit prendre un ou des repas à l'extérieur, celui-ci ou ceux-ci sont remboursés sur présentation de pièces justificatives originales et selon les montants établis par le Conseil du Trésor, majoré de 5 \$ supplémentaire par repas. Le montant de l'allocation sera mis à jour annuellement au début janvier. Contrairement à la recommandation du Conseil du Trésor, le montant autorisé n'inclus pas le pourboire et un pourboire raisonnable ne dépassant pas 18% pourra être remboursé sur présentation d'une pièce justificative confirmant le montant donné en pourboire.

Tout écart entre le réel et les montants suggérés par le Conseil du Trésor majoré de 5 \$ doit être approuvé par le supérieur immédiat. »

De remplacer les paragraphes 1 et 2 de l'article 22 du manuel des cadres et professionnels comme suit :

« Si un cadre ou professionnel, dans le cadre de son travail ou d'une formation, doit prendre un ou des repas à l'extérieur, celui-ci ou ceux-ci sur présentation de pièces justificatives originales et selon les montants établis par le Conseil du Trésor, majoré de 5 \$ supplémentaire par repas. Le montant de l'allocation sera mis à jour annuellement au début janvier. Contrairement à la recommandation du Conseil du Trésor, le montant autorisé n'inclus pas le pourboire et un pourboire raisonnable ne dépassant pas 18% pourra être remboursé sur présentation d'une pièce justificative confirmant le montant donné en pourboire.

Tout écart entre le réel et les montants suggérés par le Conseil du Trésor majoré de 5 \$ doit être approuvé par le supérieur immédiat. »

ADOPTÉE

257-22-07-04

PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM)

ATTENDU QU'il est nécessaire d'adapter la voûte antifeu aux besoins en archivistique, selon les normes de conservation en vigueur;

ATTENDU le projet de réfection de la voûte antifeu;

ATTENDU QUE le projet de réfection cadre avec les critères du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÉTREAULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE la Ville de Valcourt a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Valcourt s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

QUE la Ville de Valcourt confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE

258-22-07-04

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ / VOLET 4 - SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Maricourt, du Canton de Valcourt, de Racine, de Lawrenceville, de Bonsecours et de Sainte-Anne-de-la-Rochelle désirent présenter un projet de regroupement intermunicipal en matière de sécurité civile, dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente résolution statue et décrète ce qui suit :

- Le Conseil de la Ville de Valcourt s'engage à participer au projet de regroupement intermunicipal en matière de sécurité civile;
- Le Conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le Conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Monsieur Pierre Tétrault, maire, ou à défaut le maire suppléant, et madame Karine Boucher, directrice générale, ou à défaut madame Lydia Laquerre, greffière, sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

259-22-07-04

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE - CERCLE DES FERMÈRES DE RICHMOND

ATTENDU la demande de contribution financière du Cercle des fermières de Richmond;

ATTENDU la recommandation du Comité des commandites;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser la demande de contribution financière du Cercle des fermières de Richmond.

ADOPTÉE

260-22-07-04

DEMANDE DE PARUTION D'UNE PUBLICITÉ DANS L'ÉTINCELLE - MARCHÉ PUBLIC DE VALCOURT

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la parution d'une publicité dans le journal L'Étincelle, concernant le marché public de Valcourt, pour un montant de 99 \$ excluant les taxes applicables (p.b. 02-190-00-349)

ADOPTÉE

261-22-07-04

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET AUTRES - ÉCOLE SECONDAIRE L'ODYSSÉE (BIOBLITZ)

ATTENDU la demande de monsieur Nicolas Busque, au nom de l'école secondaire L'Odysée, pour une contribution financière concernant un partenariat entre Bioblitz et la Ville de Valcourt, une demande d'utilisation d'un lieu à caractère public, un support médiatique et un prêt de ressources pour la durée de l'activité;

ATTENDU la recommandation du comité des commandites

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÉTREAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder une contribution financière de 500 \$ pour le projet de Bioblitz de l'école secondaire L'Odysée, afin de financer le travail d'experts en identification de la biodiversité sur le territoire de la Ville de Valcourt (biologistes et chercheurs) (p.b. 02-190-00-970)

D'accepter le prêt du parc Camille-Rouillard pour la faisabilité du projet, qui aura lieu les 9 et 10 septembre 2022, de 8h30 à 16h30;

De collaborer à la préparation d'une campagne publicitaire concernant l'événement, en fonction des différents critères relatifs à l'utilisation des médias de la Ville de Valcourt (Facebook, Informateur, panneau électronique);

D'accepter la demande de prêt de ressources humaines qui seront mandatées pour répondre aux questions des citoyens de Valcourt et région sur l'implication de la Ville en matière de biodiversité et de développement durable.

ADOPTÉE

262-22-07-04

RÉSOLUTION DEMANDANT AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION UNE PROLONGATION DU PROGRAMME PRABAM

ATTENDU QU'en mars 2021, le gouvernement du Québec a présenté le Plan d'action pour le secteur de la construction, qui vise à tirer pleinement profit du Plan québécois des infrastructures et à relancer l'économie dans le contexte de la pandémie de Covid-19;

ATTENDU QU'une des mesures de ce plan consiste à mettre en place un programme doté d'une enveloppe de 90M\$ visant à accorder une aide financière aux municipalités de 5 000 habitants et moins, afin de leur permettre de réaliser rapidement des travaux dans leurs bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE les travaux doivent être réalisés entre le 1er juin 2021 et le 31 mai 2023;

ATTENDU QUE certaines municipalités de la MRC du Val-Saint-François souhaitent se prévaloir de ce programme, mais qu'elles sont confrontées à la pénurie de main-d'oeuvre lorsqu'elles doivent utiliser les services de firmes d'architecture ou d'ingénierie, et que les délais demandés par ces mêmes firmes pour livrer les travaux dépassent largement les délais dont les municipalités ont besoin pour tenir un

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

processus d'appel d'offres, d'approbation par le Conseil et la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE les délais de livraison de certains équipements ou matériaux et la disponibilité de la main-d'oeuvre requise pour en faire l'installation risquent de compromettre la date de fin des travaux pour certaines municipalités;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal de la Ville de Valcourt demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger le délai de réalisation des travaux, dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

QUE copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au député provincial de la circonscription de Richmond, à la MRC du Val-Saint-François et aux différentes municipalités faisant partie de la MRC du Val-Saint-François.

ADOPTÉE

263-22-07-04

INSTALLATION DE BOLLARDS DEVANT LE 1031, RUE SAINT-JOSEPH (ROUTE 222)

ATTENDU la demande du Conseil municipal de la Ville de Valcourt au ministère des Transports du Québec, par la voie de la résolution numéro 443-21-12-06, afin que la sécurité soit améliorée aux abords de la traverse piétonnière située devant le 1031, rue Saint-Joseph (route 222);

ATTENDU que le ministère suggère l'implantation d'une avancée de trottoir à cet endroit précis, afin de favoriser le ralentissement des véhicules et diminuer le temps de traversée des piétons;

ATTENDU le projet pilote proposé par la Ville de Valcourt, qui consiste en l'installation de bollards à l'endroit prévu pour cette avancée de trottoir;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter le projet pilote d'installation de bollards devant le 1031, rue Saint-Joseph (route 222), en lieu et place de l'avancée de trottoir prévue à cet endroit.

ADOPTÉE

264-22-07-04

CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 1 - AGRANDISSEMENT DE L'USINE D'EAU POTABLE DU LAC BOWKER

ATTENDU la recommandation de paiement no 1, produite par monsieur Jean Mailhot, architecte chez Architech Design, en date du 14 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÉTREULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

QUE le Conseil municipal autorise le trésorier à émettre le paiement du certificat no 1, au montant de 825.91 \$ (taxes incluses), à la firme Construction Olivier et Lyonnais, relativement aux travaux d'agrandissement de l'usine d'eau potable du lac Bowker, tel que recommandé par monsieur Jean Mailhot, architecte chez Architech Design, selon sa recommandation datée du 14 juin 2022;

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale à signer, pour au et nom de la Ville de Valcourt, le formulaire de certificat de paiement no 1 et tout autre document y étant relié.

ADOPTÉE

265-22-07-04

DIRECTIVE DE CHANGEMENT NO 1 - PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'USINE D'EAU POTABLE DU LAC BOWKER

ATTENDU la demande d'ajout au mandat de monsieur Samuel Robert, ingénieur chez Côté Jean et associés, en date du 15 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande d'ajout au mandat d'agrandissement de l'usine d'eau potable du lac Bowker (directive de changement no 1), pour un montant total de 3 637.50 \$ excluant les taxes applicables, selon la demande présentée par monsieur Samuel Robert, ingénieur chez Côté Jean et associés.

ADOPTÉE

266-22-07-04

OFFRE DE SERVICES - CONFECTION DU PLAN DE CADASTRE - PHASE III DU BOISÉ DU RUISSEAU

ATTENDU l'offre de services de Mercier Meunier inc., en date du 28 juin 2022, pour les travaux de confection du plan de cadastre dans la phase III du Boisé du Ruisseau;

ATTENDU QUE cette offre s'avère être la plus avantageuse et conforme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter l'offre de services de Mercier Meunier inc., pour les travaux de confection du plan de cadastre dans la phase III du Boisé du Ruisseau, pour un montant de 11 150 \$ excluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

267-22-07-04

ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 228-22-06-06 (SOUMISSION POSTE

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

DE SURPRESSION DES ÉRABLES)

ATTENDU QUE, suite à un nouvel avis de la *Régie du bâtiment du Québec*, il appert que le premier soumissionnaire était conforme aux exigences de l'appel d'offres, son sous-traitant détenant la licence requise pour effectuer les travaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÉTREULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler la résolution numéro 228-22-06-06, à toute fin que de droit.

ADOPTÉE

268-22-07-04

RÉFECTION DU POSTE DE SURPRESSION DES ÉRABLES - ACCEPTATION DE LA SOUMISSION

ATTENDU QUE le résultat de l'appel d'offres est le suivant :

Deric Construction inc.

794 383 \$ (excluant les taxes applicables)

Hydro-Mec HP inc.

680 790 \$ (excluant les taxes applicables)

ATTENDU QUE la recommandation de monsieur François St-Pierre, ingénieur et chargé de projet chez Asisto inc., en date du 29 avril 2022, est à l'effet que le plus bas soumissionnaire conforme est Hydro-Mec HP inc., conditionnellement à ce que la détention des licences RBQ requises pour la faisabilité du projet soient prouvées;

ATTENDU QU'en vertu d'un nouvel avis de la *Régie du bâtiment du Québec*, il a été prouvé que la soumission d'Hydro-Mec HP était conforme au moment du dépôt de sa soumission le 29 avril 2022, son sous-traitant désigné possédant la licence 11.1 de la Régie du bâtiment, en date de l'ouverture de l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal de la Ville de Valcourt accepte la soumission de Hydro-Mec HP inc., pour la réfection du poste de surpression des Érables, selon les termes et conditions mentionnés dans le cahier des charges et la soumission au montant de 680 790 \$ (excluant les taxes applicables).

ADOPTÉE

269-22-07-04

OCTROI DU CONTRAT - POMPAGE, DÉSHYDRATATION, TRANSPORT ET VALORISATION DES BOUES DES ÉTANGS # 3 ET 4 DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

ATTENDU QUE le résultat de l'appel d'offres est le suivant (incluant les taxes applicables) :

Environnement Terra Vestra
297 797.78 \$

Clean Harbors
524 569.51 \$

Excent Environnement
433 197.06 \$

GFL S. environnement
339 302.72 \$

Simetech Environnement
475 474.52 \$

ATTENDU que la soumission du plus bas soumissionnaire est conforme aux exigences de l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÉTREULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal de la Ville de Valcourt accepte la soumission de Environnement Terra Vestra inc., pour le pompage, la déshydratation, la valorisation et le transport des boues des étangs # 3 et 4 de la station d'épuration des eaux usées, selon les termes et conditions mentionnés dans le cahier des charges et la soumission au montant de 297 797.78 \$ (incluant les taxes applicables).

ADOPTÉE

270-22-07-04

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - SURVEILLANCE DE CHANTIER

ATTENDU l'offre de services de la firme Les Services EXP inc., pour des services professionnels en ingénierie pour la surveillance du chantier de la phase III du Boisé du Ruisseau, en date du 30 juin 2022;

ATTENDU QUE cette offre s'avère être la plus avantageuse et conforme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter l'offre de services de Les Services EXP inc., pour des services professionnels en ingénierie pour la surveillance de chantier de la phase III du Boisé du Ruisseau, sur une base horaire en vertu du décret 1235-87 du Gouvernement du Québec, jusqu'à un montant maximal de 48 500 \$ (excluant les taxes applicables).

ADOPTÉE

271-22-07-04

REQUÊTE DE M. MICHEL MORIN - ACCÈS À SA PROPRIÉTÉ À PARTIR DU CHEMIN DU MONT VALCOURT

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÉTREAULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter de collaborer avec monsieur Michel Morin pour la mise en place d'une servitude notariée, laquelle sera à ses frais.

D'autoriser monsieur le maire Pierre Tétrault, ou à défaut le maire suppléant, et madame Karine Boucher, directrice générale, à signer l'acte de servitude à venir.

ADOPTÉE

272-22-07-04

PARTICIPATION AU MÉCHOUI BIÈRES ET SAUCISSES - SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la participation de monsieur Daniel Lacroix à l'événement Méchoui Bière et Saucisses, qui aura lieu le 16 juillet 2022 au terrain des loisirs de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, au coût de 35 \$. Les coûts pour l'accompagnateur ne seront pas défrayés par la Ville de Valcourt (02-190-00-970).

ADOPTÉE

273-22-07-04

PIIA BOISÉ DU RUISSEAU - 980 RUE BISSONNETTE - CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AVEC LOGEMENT COMPLÉMENTAIRE

ATTENDU QUE les requérants souhaitent construire une habitation unifamiliale isolée, avec logement complémentaire, sur le lot actuel 4 961 068, à l'adresse civique 980, rue Bissonnette, situé dans la zone R-9, assujetti au PIIA;

ATTENDU QUE l'implantation proposée de la façade principale serait localisée sur la rue Bissonnette et laisserait approximativement une cour avant semblable aux immeubles environnants;

ATTENDU QUE les plans proposent une habitation unifamiliale d'un étage, avec dalle au sol, comprenant un logement principal et un logement complémentaire. La superficie au sol du bâtiment principal projeté est de 1904 pieds carrés (176,88 m²).

ATTENDU QUE le revêtement extérieur de l'habitation sera composé d'un revêtement de canexel, Ultraplank couleur bleu minuit. Les éléments décoratifs (cadres de portes et fenêtres, fascias, solin de couronnement), etc.) seront de couleur blanche.

ATTENDU QUE le plan propose une toiture à quatre versants (pente 5 :12). La toiture serait recouverte de bardeaux d'asphalte de couleur noire;

ATTENDU QUE le bâtiment aura une fenestration sur les quatre façades;

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement de zonage;

ATTENDU QUE la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme sur la première version des plans présentés mentionnait que le projet n'était pas conforme à l'ensemble des critères prévus au Règlement sur les PIIA;

ATTENDU QUE le demandeur a transmis une version révisée (version 2) des plans de construction de la nouvelle habitation;

ATTENDU QUE les nouveaux plans tiennent compte des recommandations formulées dans la résolution du CCU à l'égard de la première version des plans;

ATTENDU QUE les propriétaires démontrent de l'ouverture afin que leur projet de construction s'harmonise aux autres habitations présentes dans le secteur Boisé du Ruisseau;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÉTREULT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise les plans de construction pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec logement complémentaire;

QUE le Conseil autorise l'ajout d'un second matériau, de fausse pierre de couleur gris bleu, en façade avant de façon à atténuer l'aspect longitudinal du bâtiment.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

ADOPTÉE

274-22-07-04

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance est levée à 20h46.

ADOPTÉE

Pierre Tétrault, Maire

Me Lydia Laquerre, Greffière